Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du quatorze mars deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Mesdames Dorianne DUBOCQUET, Hélène SAISON, Jennifer DELTOMBE, Conseillères Municipales, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoints au Maire, Sylvain IKET, Michel BRAME, conseillers municipaux, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Willy SCHRAEN donne procuration à M. Vincent KERCKHOVE

M. Alain ZEGRE donne procuration à Mme Murielle DELEZOIDE

Mme Stéphanie DORLENCOURT, absente

Mme Jennifer DELTOMBE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six décembre deux mil vingt-deux propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du six décembre deux mil vingt-deux est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-sept minutes.

==========

Délibération 23 03 113

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
- 4 AVR. 2023

RIFSEEP - indemnités

Cette délibération modifie le chapitre III

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêt du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 22 novembre 2021,

- *Le chapitre III est modifié ainsi :*

III Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.
Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.
En cas de congé de longue maladie ou de longue durée, l'indemnité sera réduite au prorata du nombre de jour d'arrêt.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

DECIDE

Article 1er
De supprimer le versement de l'IFSE et CIA durant le Congés Longue Maladie ou de Longue Durée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois

Le Maire,

MAIRIE DE BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES 62910

Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
- 4 AVR. 2023